

Par dépôt électronique¹ et courriel

Le 23 novembre 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022
Votre dossier : R-4167-2021
Notre dossier : R062157 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 19 novembre 2021 concernant la planification de l'audience sur le volet tarifaire dans le dossier décrit en rubrique.

1. Contexte

Le Transporteur souligne que la décision D-2021-123 du 24 septembre 2021 définit les sujets qui seront examinés dans la présente demande.

La Régie réserve la période du 9 au 17 décembre 2021 (et au besoin 20 et 21 décembre 2021) pour l'audience sur le volet 1. Le Transporteur entend collaborer avec la Régie et les intervenants afin que cette audience soit terminée dans le délai prescrit.

Le Transporteur rappelle qu'il présente des baisses tarifaires pour les années en cause qui, associées au MRI en place, devrait contribuer positivement à un traitement allégé notamment en ce que les sujets d'audience sont limités à ceux préalablement identifiés et autorisés par la Régie par ses décisions procédurales. Tel que la Régie l'a déjà mentionné à sa décision D-2018-001 :

[140] La Régie est d'avis qu'il est opportun d'établir un traitement réglementaire allégé pour l'examen des composantes du MRI du Transporteur pendant la durée d'application de celui-ci. Cet examen prendra la forme suivante :

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

- *examen d'un dossier tarifaire allégé en audience publique pour faire autoriser les éléments de coûts traités en Facteurs Y et Z et pour fournir les calculs soutenant les paramètres de la Formule d'indexation;*
- *processus d'audience orale qui sera réservé à l'examen d'enjeux tarifaires préalablement identifiés par la formation désignée au dossier tarifaire et dont l'importance le justifie.*

Le Transporteur précise que les informations relatives à la composition des panels, aux dates et aux délais sont fournies à titre indicatif et donc sujettes à changement.

2. Thèmes et témoins du Transporteur

Le Transporteur compte présenter trois (3) panels de témoins qui traiteront des sujets identifiés ci-après et qui seront constitués des personnes suivantes :

- Panel 1 – Présentation de la demande, coût du service et commercialisation (HQT-1, HQT-2, HQT-3, HQT-5, HQT-7 et HQT-9)
 - Marco Vézina, directeur – Planification financière et Partenariat d'affaires
 - Sophie Paquette, chef – Commercialisation des services de transport
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires
- Panel 2 – Planification du réseau et suivi projets d'investissement (HQT-5, Document 1, HQT-6)
 - Marie-Josée Gosselin, gérante de projets
 - Benoît Delourme, chef – Innovation technologique et évolution du réseau
 - Patrick Doyle, chef – Orientation et expertise contrôle de réseau
 - François Anctil, chef – Expertise de contrôle de réseau
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires
- Panel 3 – Étude PMF, Facteurs X et S (HQT-5, Documents 1, 2.1 et 2.2)
 - Dr Agustin J. Ros, Expert - The Brattle Group
 - Marco Vézina, directeur – Planification financière et Partenariat d'affaires
 - Stéphane Verret, directeur – Commercialisation et affaires réglementaires

Le Transporteur prévoit une période d'environ vingt (20) minutes pour le panel 1 et d'environ soixante (60) minutes pour chacun des panels 2 et 3 pour leurs présentations.

3. Contre-interrogatoires des intervenants

Le Transporteur prévoit une période d'environ quinze (15) minutes par intervenant pour les contre-interroger. Cette période pourrait être ajustée selon le déroulement de l'audience.

4. Argumentation

Un plan d'argumentation sera offert à la Régie et aux intervenants. Une période d'environ soixante (60) minutes est envisagée.

5. Sujets que le Transporteur ne prévoit pas couvrir

Le Transporteur précise les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir spécifiquement lors de l'audience. Le Transporteur compte adopter l'ensemble de la preuve sur le volet tarifaire. Toutefois, à la lumière des demandes de renseignements et des mémoires des intervenants, il constate que certains sujets n'ont pas été abordés. Ainsi, outre les sujets déjà prévus en phase 2 du présent dossier, il n'entend pas traiter de la politique financière et du coût du capital (HQT-4).

6. Moyens préliminaires

Le Transporteur a récemment reçu les preuves des intervenants et des analyses sont toujours en cours à cet égard. Au plus tard le 3 décembre 2021, le Transporteur indiquera s'il présentera des moyens préliminaires. Selon le cas, un exposé des moyens préliminaires sera déposé à la Régie dans ce même délai.

7. Traduction simultanée

Le Transporteur a requis les services de traduction simultanée exclusivement pour une période anticipée de trois (3) jours qui correspondra aux témoignages des représentants de Brattle et de PEG.

Les services de traduction sont réservés pour les 14, 15 et 16 décembre 2021. Advenant que le témoignage du panel 2 du Transporteur ne soit pas complété le 14 décembre, nous demanderons qu'il soit interrompu afin que le panel 3 du Transporteur soit entendu et que soit cédulé dès après le témoignage des représentants de AQCIE-CIFQ et PEG.

Ces suggestions sont offertes afin d'optimiser la présence des traducteurs. Si cela ne convient pas, nous invitons les participants ainsi que la Régie à nous en faire part le plus rapidement possible.

8. Huis-clos

De nombreux documents confidentiels ont été déposés auprès de la Régie dans le cadre de cette audience par les participants.

Pour faciliter le déroulement de l'audience publique, le Transporteur et ses témoins déploieront tous les efforts afin que les présentations et les témoignages ne nécessitent pas l'usage d'informations confidentielles et ce, afin d'éviter la tenue et l'administration d'un huis-clos virtuel par la Régie.

Avec le plus grand égard, nous suggérons aux participants de s'inspirer de ce qui précède pour leurs prestations respectives.

À sa correspondance précitée, la Régie mentionne;

Dans le cas où une audience à huis-clos serait le moyen retenu, la Régie demande au Transporteur de prévoir un panel spécifique pour ce sujet.

Avec égards, il apparaît difficile de scinder les panels précités notamment en ce qu'ils traitent de sujets mutuellement exclusifs. Le Transporteur ne se résoudrait à l'approche suggérée par la Régie qu'en situation d'impasse procédurale.

À sa correspondance précitée, la Régie mentionne :

Aux fins du déroulement efficace de l'audience, la Régie envisage la possibilité, si un participant entend contre-interroger un témoin en ayant recours à des données confidentielles, que ce participant puisse déposer par écrit et sous pli confidentiel ses questions sur ce sujet et que le témoin dépose sa réponse de la même manière et elle demande aux participants de considérer cette possibilité.

Le Transporteur adhère à la proposition de la Régie et, selon le cas, fera parvenir ses questions écrites qui réfèrent à des aspects confidentiels aux procureurs impliqués et nous invitons nos collègues à en faire autant.

Advenant le cas où des références à des informations confidentielles étaient requises afin de répondre en contre-interrogatoire, le Transporteur proposera le format de l'engagement écrit qui pourrait être déposé sous pli confidentiel.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)